Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260805-D32_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 32/2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29 juillet 2026

Séance du Mercredi 5 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **12 –** Présents : **8 –** Votants : **10**

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. RAULT Sébastien, M. TREZERES Christophe

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique donne procuration à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola ; Mme DAGUISE Adeline donne procuration à Mme HOCINE Corinne
Absent : M. BEAUVIN Grégory, M. Le Vigoureux Sébastien

D32-2026 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite des élections municipales

Madame Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le Maire ou un un adjoint délégué préside cette commission. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La CCID joue un rôle consultatif : elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis sur la base d'un document communiqué par l'Administration Fiscale et elle lui transmet les informations qu'elle juge utiles dans le domaine des impôts de la commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est constituée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de L'union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) instituant l'obligation de constituer une commission Communale des Impôts Directs (CCID),
Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission doit être constituée de 6 commissaires titulaires et et 6 commissaires suppléants,
Considérant que le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux,
Considérant que le conseil municipal doit dresser une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De dresser la liste des 12 contribuables titulaires et des 12 contribuables suppléants afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse nommer les six commissaires titulaires

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260805-D32_2026-DE

et les six commissaires suppléants qui siègeront au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Titulaires :	**Suppléants :**
1) M. PRIGENT ALAIN	1) MME CHEREL MARTINE
2) MME LORAND VALERIE	2) MME RENARD ANNE MARIE
3) MME HERVE DANIELLE	3) MME JOLIVET ALINE
4) M. NICOLAZO MICHEL	4) MME FERRER VERONIQUE
5) M. RADENAC LUC	5) MME BOISNET CLAUDINE
6) M. TALLEC DIDIER	6) MME RICHARD MICHELLE
7) M. COUPRIE DANIEL	7) M. SOULABAILLE FRANCIS
8) M. ROBLOT PATRICK	8) M. LESPAGNOL LUDOVIC
9) MME BOSCHER GINETTE	9) MME RIVIERE ELISABETH
10) M. LESPERT LIONEL	10) M. BEAUVIN GREGORY
11) MME MICHE MYLENE	11) M. DERO JEAN LUC
12) M. MESGOUEZ DIDIER	12) M. PELLAN BENJAMIN

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe

Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ